

Règlement du Jeu-concours

« Tombola organisée par l'université
de Tours pour la Rentr'écolo
le jeudi 29 septembre 2022
à Tours et Blois »

Organisé par :

Le Pôle Transition Ecologique

Université de Tours



Article 1 — Objet et organisation

L'université de Tours organise un jeu-concours intitulé « Tombola de la Rentr'écolo à Tours et à Blois » le jeudi 29 septembre 2022 de 12h à 18h.

Le jeu-concours consiste à faire gagner des lots aux étudiants de l'université de Tours participant à la Rentr'écolo organisée le jeudi 29 septembre 2022 à Tours et à Blois, par tirage au sort de bulletins remplis par lesdits étudiants au fil des ateliers et déposés dans une urne qui leur sera proposée. Il aura lieu à Tours sur les sites : 2 Lions – Tonnellé – IUT – Tanneurs – Grandmont et à Blois sur le site Jean Jaurès. Il sera piloté par le Pôle Transition Ecologique de l'université de Tours.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au jeu-concours.

Article 2 — Candidatures et inscriptions

L'inscription au jeu concours se fait par le dépôt dans des urnes proposées pendant la Rentr'écolo sur chaque site universitaire, le jeudi 29 septembre 2022 de 12h00 à 17h30, sur les sites universitaires de Tours et de 12h00 à 17h00 à Blois susmentionnés, d'un bulletin à remplir préalablement avec Nom, Prénom, et adresse mail. Les bulletins de Tours seront ensuite rassemblés dans une urne commune afin de procéder au tirage au sort.

Le jeu concours est ouvert à tous les étudiant.es de l'université de Tours participant à la Rentr'écolo du jeudi 29 septembre 2022.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et des conditions du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entrainera la nullité de la participation du participant.

Article 3 — Sélection des gagnants

La désignation des gagnants sera effectuée par tirage au sort à 17h dans le hall de l'IUT Jean Jaurès – 3 place Jean Jaurès, 41000 Blois parmi l'ensemble des étudiants ayant participé au jeu concours à Blois, et à 20h00 au Temps Machine - Parvis Miles Davis, 37300 Joué-lès-Tours parmi l'ensemble des étudiants ayant participé au jeu-concours à Tours et ce jusqu'à l'attribution définitive des lots.

Dans l'hypothèse où le nombre de participants au jeu concours serait inférieur au nombre de lots, un tirage au sort supplémentaire sera effectué parmi tous les participants au jeu concours afin de permettre la distribution des lots non encore attribués.

Les résultats seront publiés via un relais sur les réseaux sociaux de l'université ainsi que sur le [site web de l'université de Tours](#)

Article 4 — Désignation des prix

- Les prix à gagner à Tours sont les suivants :
 - 1 bon d'achat de 630€ pour un vélo et ses accessoires
 - 3 veste zippées à capuche de l'UT
 - 3 t-shirts blancs de l'UT
 - 5 Passeports Culturels étudiant
 - 5 entrées gratuites à la piscine du Lac



- 10 bons d'achats de 20 € à la boîte à livre
- 10 places de cinéma CGR

- Les prix à gagner à Blois sont les suivants :
 - 1 bon d'achat de 630€ pour un vélo et ses accessoires
 - 2 veste zippées à capuche de l'UT
 - 2 t-shirts blancs de l'UT
 - 3 Passeports Culturels étudiant
 - 5 places de cinéma CGR

Article 5 — Acheminement des prix

Les gagnants seront prévenus par courrier électronique à l'adresse électronique déclarée par les participants sur leur bulletin d'inscription. Aucun courrier ne sera adressé aux participants, seuls les gagnants seront contactés.

Les lots seront à venir récupérer entre le 3 octobre et le 7 novembre au Service de la Transition écologique, 60 rue du plat d'étain, bâtiment E, 1^{er} étage, Bureau E0180 entre 9h et 12h ou entre 14h et 17h avec présentation d'une carte étudiante ou pièce d'identité.

En cas de non retrait des lots, ceux-ci restent la propriété de l'organisateur.

Article 6 — Protection des données à caractère personnel

L'exécution du concours nécessite la mise en place d'un traitement de données à caractère personnel.

La collecte et le traitement de ces données sont opérés en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après appelé « RGPD »).

Chaque organisateur est responsable de la collecte et du traitement qui concernent les données des participants inscrits dans leur établissement, à savoir :

- Université de Tours : 60, rue du Plat d'étain, 37020 Tours Cedex 1

Les données collectées et traitées par un des organisateurs ne sont pas transférées aux autres organisateurs.

Les finalités de ce traitement, qui concerne des personnes majeures et des personnes mineures, sont :

- De permettre la gestion administrative du concours

La collecte et le traitement des données sont fondées sur le consentement libre, éclairé et univoque des participants.

La collecte et le traitement des données sont obligatoires pour participer au concours, notamment afin de pouvoir entrer en contact avec les participants. Tout refus de collecte et de traitement des données, exprimé par le participant lors de son inscription, entraîne sa non-participation au Concours.

Sont enregistrées les catégories de données à caractère personnel suivantes :

- Des données relatives à l'identité et coordonnées : civilité, nom de naissance, nom d'usage, prénoms, adresse électronique ;

Ces données sont collectées via Le bulletin de participation rempli par les étudiants participants.



Les destinataires des données sont les services énoncés ci-après, appartenant à un des organisateurs :

- Pour l'université de Tours : Pôle transition écologique
- Les données personnelles enregistrées dans le traitement sont conservées en base active pour une durée de cinq ans à compter du terme du concours.

A l'issue de ces durées, les données et documents sont supprimés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement, de retrait de leur consentement, d'un droit à la portabilité, d'un droit à l'effacement des données et d'un droit de définir le sort de leurs données après décès relativement à l'ensemble des données qui les concernent. Le retrait de leur consentement pendant le concours aura pour conséquence le retrait de leur participation.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à dpo@univ-tours.fr.

Les participants disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, à savoir la Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Article 7 — Responsabilité

L'organisateur pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle modifier substantiellement le présent règlement ou, dans le cas de tout autre événement de force majeure ou cas fortuit, même émanant de sa propre responsabilité, cesser tout ou partie du jeu.

La participation au présent jeu-concours implique, le cas échéant, la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du jeu-concours ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant ;
- Du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu-concours, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit.



Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu-concours ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. S'il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 8 — Fraude

En cas de fraude, les organisateurs se réservent le droit, à tout moment du concours, de sanctionner, voire d'exclure, tout comportement non conforme à l'éthique du concours.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu-concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Article 9 — Organisation et informations

Le présent règlement est déposé à la Direction des affaires juridiques et du patrimoine de l'université de Tours. Il est consultable par toute personne en prenant rendez-vous à l'adresse suivante : daj@univ-tours.fr.

Article 10 — Droit applicable et règlement des litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les participants peuvent présenter leurs éventuelles contestations relatives au présent Jeu-concours en adressant, dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats, une demande écrite à l'adresse suivante :

Université de Tours
Direction des affaires juridiques et du patrimoine
60, rue du Plat d'Étain
37020 Tours Cedex 1
Mail : daj@univ-tours.fr

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal judiciaire de Tours.



À Tours, le

Pour l'université de Tours,

Le Président

Arnaud GIACOMETTI